

Aides & Dispositifs

maintien et insertion dans l'emploi dans la Fonction Publique

Toutes ces informations sont communiquées à titre indicatif, sous réserve de modifications ou de limites budgétaires. Document non contractuel.

mars 2024

Acteur du service public de l'emploi piloté par :

PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

Éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, inscrits ou non à France Travail• Agents en reconversion (souhaitant découvrir un emploi chez un autre employeur, public ou privé)
Employeurs concernés	Tout établissement, dans les trois versants de la Fonction Publique
Objectif	<p>La PMSMP a un objet et un seul, obligatoirement l'un des trois fixés par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none">• Découvrir un métier ou un secteur d'activité ;• Confirmer un projet professionnel ;• Initier une démarche de recrutement. <p>Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation.</p> <p>La durée est fixée par le prescripteur selon la situation de la personne et l'objectif de la prestation, elle se situe en moyenne entre 5 et 15 jours. À titre exceptionnel seulement, et si cela est justifié, un renouvellement peut être envisagé. La durée totale de la PMSMP ne doit pas dépasser 30 jours.</p> <p>Le temps hebdomadaire est calé sur le temps de travail habituel, sur une base de temps plein. Néanmoins la PMSMP peut être réalisée sur un temps partiel, pour prendre en compte la spécificité de la personne accompagnée.</p> <p>Le statut du bénéficiaire n'est pas salarié de la structure d'accueil, il ne perçoit pas de rémunération. Il conserve son statut et son régime d'indemnisation antérieur.</p> <p>La structure d'accueil doit désigner un tuteur qui aura en charge d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire. Elle doit également s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions en matière de prévention des risques d'accident du travail, et être couverte par une assurance Multirisques professionnelle, en cours de validité, tant à l'encontre de tiers que pour ses biens propres. Enfin, elle doit évaluer les objectifs opérationnels définis et compléter le bilan en fin d'immersion.</p>
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• CAP EMPLOI• Possibilité d'utiliser la plateforme « Immersion Facilitée » : https://immersion-facile.beta.gouv.fr

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Éligibilité	Personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sans aucune limite d'âge
Type de contrat	<p>CDD avec période de formation de 1 à 3 ans en début de contrat. Si le handicap l'exige, la durée de l'enseignement et du contrat peut être augmentée d'un an maximum.</p> <p>La formation se déroule en CFA, si le handicap de l'apprenti ne lui permet pas de suivre la formation en CFA, il peut aussi être autorisé à suivre sa formation par correspondance</p>
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat, • Les établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux, • Les juridictions administratives et financières, • Les autorités administratives indépendantes, • Les autorités publiques indépendantes, • Les groupements d'intérêt public, • Les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, y compris ceux qui sont énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
Aides pour l'employeur	<p>Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (c'est-à-dire déduction faite des aides financières perçues au titre de cet emploi).</p> <p>Le FIPHFP prend en charge à hauteur de 80% de la rémunération brute (hors prime exceptionnelle non mensualisée, hors repas, plus charges patronales) déduction faite des aides financières perçues par l'employeur.</p> <p>Le surcoût pédagogique des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique, dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut.</p> <p>Pour la Fonction Publique Territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par le CNFPT des coûts pédagogiques de la formation à 100% selon les barèmes fixés. Sinon intervention du FIPHFP dans la limite de 10 000€ par année de contrat • Rémunération du tutorat (38.80 euros/heure – sauf dispositif personnalisé) – cf. fiche « Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap » • Formation pour maître d'apprentissage prise en charge par CNFPT. Surcoût lié au handicap pris en charge par le CNFPT, également, dans la limite de 4 000€ <p>Pour la Fonction Publique Hospitalière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par l'ANFH de 50% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds • 3000€ au recrutement d'apprenti, pour tout contrat conclu à compter du 1er juillet 2021 et dans la limite de 1000 contrats conclus au niveau national
Aides pour l'apprenti	<p>Aide au parcours à l'emploi permet de participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti).</p> <p>Son montant maximum est de 750 euros (sur justificatif)</p>
Mise en oeuvre	<p>Aide employeur : FIPHFP Aide apprentis : CAP EMPLOI, FRANCE TRAVAIL ou MISSION LOCALE</p>

PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET D'ÉTAT (PACTE)

Éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes âgés de 28 ans au plus sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac. Les titulaires d'un BEP ou d'un CAP sont donc éligibles au dispositif.• Personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
Type de contrat	<p>CDD de 12 à 24 mois alternant périodes en établissement public et en centre de formation. Le temps de formation ne peut être inférieur à 20% du temps de travail. Les actions peuvent être complétées par des périodes de stages.</p>
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Tous les ministères et leurs services déconcentrés, excepté les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),• L'ensemble des collectivités locales,• Les établissements publics hospitaliers.
Aides pour l'employeur	<p>Le PACTE permet de bénéficier d'une formation en alternance rémunérée, et d'accéder à un emploi de fonctionnaire titulaire de catégorie C, sans concours.</p> <p>La rémunération est calculée, en pourcentage du minimum de traitement dans la Fonction Publique :</p> <ul style="list-style-type: none">• 55% pour les moins de 21 ans• 70% pour les 21 ans à 25 ans• 100 % pour les 26 ans et plus
Mise en œuvre	<p>Les offres de recrutement sont diffusées par France Travail. Elles sont accessibles sur le site Internet de la fonction publique, ceux des employeurs et de Pôle Emploi.</p> <p>Le PACTE Portail de la Fonction publique (fonction-publique.gouv.fr)</p>

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

PEC TOUS PUBLICS

Éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Cas 1 : Personnes éloignées de l'emploi, bénéficiaire de l'obligation d'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés.• Cas 1 + bénéficiaires du RSA socle
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none">• Cas 1 : CDI ou CDD initial de 6 à 9 mois (de 20h à 35h par semaine) Un seul renouvellement est autorisé dans la limite de 6 mois maximum• Cas 1 + Bénéficiaires RSA : CDI ou CDD initial de 6 à 12 mois (de 20h à 35h par semaine) Renouvellement autorisé, durée totale de contrat qui ne pourra excéder 24 mois
Employeurs concernés	Établissements publics
Aides pour l'employeur	<p>Selon arrêté préfectoral :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cas 1 : Aide de 45% sur la base du SMIC et une prise en charge sur une durée de travail hebdomadaire de 20 à 26h avec obligation de mettre en place une formation.• Cas 1 + bénéficiaires du RSA : Aide de 60% sur la base du SMIC et une prise en charge sur une durée de travail hebdomadaire de 20 à 26h avec obligation de mettre en place une formation.
Mise en œuvre	Cap emploi Fonction Publique : FIPHFP

AIDE AU TUTORAT D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Éligibilité	L'employeur peut demander la prise en charge du temps spécifique d'accompagnement d'un tuteur qu'il emploie pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
Types de contrats concernés	<ul style="list-style-type: none">• Stagiaire école,• Service civique,• PACTE,• Contrat aidé (CUI-CAE / PEC),• Apprentissage,• CDD, CDI,• Fonctionnaire,• Travailleurs en ESAT
Employeurs concernés	Tout établissement public
Aides pour l'employeur	<p>Le FIPHFP finance les heures de tutorat réalisées en interne pour un agent en situation de handicap dans sa prise ou sa reprise de poste en proposant un accompagnement de proximité. Le dédommagement du temps passé par le tuteur à accompagner l'agent permet de valoriser ce temps et de s'assurer d'une disponibilité réelle du tuteur.</p> <p>Montant :</p> <p>La prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50€ dans la limite d'un plafond de 20 heures par mois</p> <p>Durée :</p> <p>Cette aide est mobilisable pour une durée maximale de 1 an sauf pour les stagiaires et les apprentis où l'aide peut être mobilisée pendant la durée du contrat d'apprentissage ou de la convention de stage.</p>
Mise en œuvre	La demande est formulée par l'employeur public, sur la plateforme du FIPHFP

PRIME À L'INSERTION DURABLE

Objectif	Cette aide vise à favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation.
Types de contrats concernés	<ul style="list-style-type: none">• Apprentissage• Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)• Pacte• Stagiaire• Service civique• Travailleur sortant d'ESAT
Employeurs concernés	Tout employeur public
Aides pour l'employeur	<p>Le FIPHFP verse une prime à l'insertion durable des travailleurs cités ci-dessus si, à l'issue de leur contrat, un contrat à durée indéterminée est signé ou la titularisation prononcée.</p> <p>Le versement de la prime est conditionné à la présence continue de la personne dans les effectifs avant sa titularisation ou son contrat à durée indéterminée.</p> <p>Montant :</p> <p>Le FIPHFP verse une prime d'un montant de 4 000€. Le montant est de 2000€ pour un travailleur en ESAT qui intègre à temps partiel l'établissement public.</p>
Mise en œuvre	La demande est formulée par l'employeur public, sur la plateforme du FIPHFP

COMPENSATION DU HANDICAP

Accompagnement socio-pédagogique

Éligibilité	Le FIPHFP participe à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC-Pacte), stagiaire, service civique...
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none">• Apprentissage• Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)• Pacte• Stagiaire• Service civique• Travailleur d'ESAT
Employeurs concernés	Tout employeur public
Aides pour l'employeur	<p>L'accompagnement doit permettre de sécuriser le parcours de la personne en :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurant une interface avec l'employeur et le centre de formation,• mobilisant les moyens de compenser les difficultés d'apprentissage,• assistant la personne dans ses démarches administratives,• alertant les partenaires du champ médico-social en cas de difficultés,• réalisant une médiation famille/employeur/ bénéficiaire le cas échéant. <p>Le plafond maximum de prise en charge annuelle par le FIPHFP est de 520 fois le SMIC horaire brut. Cette aide est mobilisable tous les ans pendant la durée du contrat.</p> <p>Une convention relative à l'action d'accompagnement doit être conclue avec un prestataire.</p>
Mise en œuvre	La demande est formulée par l'employeur public, sur la plateforme du FIPHFP

Accompagnement au maintien

Éligibilité	Tout employeur public
Objectif	Être accompagné dans l'analyse, la recherche de solution et mise en œuvre d'une solution d'aménagement de poste
Employeurs concernés	Tout employeur public
Mises en œuvre	<p>La Mission Handicap du C.D.G. 69 pour l'ensemble des collectivités affiliées Cap emploi pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• La Fonction Publique Hospitalière• La Fonction Publique d'Etat• Les collectivités territoriales non affiliées au C.D.G. 69

COMPENSATION DU HANDICAP

Étude de poste

Éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)• Les agents aptes avec restriction
Objectif	<p>Le FIPHFP finance la réalisation d'une étude de poste de travail réalisée par un prestataire externe ou en interne afin de permettre l'insertion ou le maintien dans l'emploi.</p> <p>Le rapport devra notamment préciser le surcoût de l'aménagement/adaptation. A cette fin, l'étude devra faire ressortir l'équipement obligatoire pour tenir le poste, que l'agent soit handicapé ou non.</p>
Employeurs concernés	Tout employeur public
Aides pour l'employeur	<p>Le montant maximum est de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 000€ pour une étude ergonomique réalisé en externe• 1 300€ pour une étude ergonomique réalisé en interne <p>Cette aide est mobilisable tous les 3 ans sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail ou de prévention).</p>
Mise en œuvre	La demande est formulée par l'employeur public, sur la plateforme du FIPHFP

Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

Éligibilité	<p>Tout employeur Public peut demander le bénéfice de cette aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)• les agents aptes avec restriction
Objectif	<p>Cette aide a pour objectif de permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée. L'aide peut être accordée pour un aménagement sur le lieu de travail ou au domicile dans le cadre du télétravail.</p> <p>Dans le cadre de l'apprentissage, l'aide peut être accordée pour l'aménagement au sein du Centre de Formation.</p>
Employeurs concernés	Tout employeur public
Aides pour l'employeur	<p>Le montant maximum de l'aide est de 10 000€. L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.</p> <p>L'aide peut être renouvelée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• aggravation du handicap,• changement de poste de l'agent.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Conseils auprès de Cap Emploi• Demande réalisée par l'employeur

COMPENSATION DU HANDICAP

Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Éligibilité	Personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Objectif	Le dispositif vise à accompagner les agents en situation de handicap psychique, mental ou cognitif dans une approche globale, à la fois médicale, professionnelle et sociale.
Employeurs concernés	Tout employeur public
Aides pour l'employeur	<p>1. Évaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap :</p> <p>Il ne s'agit pas d'un bilan de compétence ou professionnel. L'évaluation doit permettre d'identifier les limites professionnelles de l'agent liées à son handicap mais également valoriser les aptitudes professionnelles à mobiliser dans le cadre d'un éventuel aménagement de poste ou changement d'affectation. Elle peut être mobilisée pour des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi dès lors que des précisions relatives aux répercussions du handicap sur les capacités professionnelles de l'agent à occuper un poste sont nécessaires.</p> <p>L'évaluation peut être confiée par exemple à une association spécialisée ou un centre de réadaptation professionnelle. Elle est mobilisée en substitution d'une prestation ponctuelle spécifique prescrite.</p> <p>Aide plafonnée à 10.000€ par an</p> <p>2. Soutien médico- psychologique assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur.</p> <p>Le soutien peut être assuré par un médecin traitant, un psychologue ou au sein d'un service extérieur.</p> <p>Aide plafonnée à 3000€ / an à raison de 4 séances par mois.</p> <p>3. Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur.</p> <p>L'accompagnement peut être assuré par une association ou par un prestataire spécialisé</p> <p>Aide plafonnée à 31.000 € / an à raison de 25h00 par semaine.</p>
Mise en œuvre	La demande est formulée par l'employeur public, sur la plateforme du FIPHFP

Présentation de l'OPS 69

Les **Cap emploi** portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'**Organismes de Placement Spécialisés**

Notre offre de service vers et dans l'emploi

Assurer un accompagnement individualisé **des personnes** et **des employeurs**, de l'accès au maintien dans l'emploi en leur apportant des réponses en termes de compensation et de compétences

Agir en complémentarité avec les services proposés par le droit commun pour des publics qui nécessitent un accompagnement adapté et renforcé.

Accompagnement vers l'emploi

Il s'agit d'informer, conseiller et accompagner :

- Les personnes handicapées** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- Les employeurs** en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- La personne et l'employeur** à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable

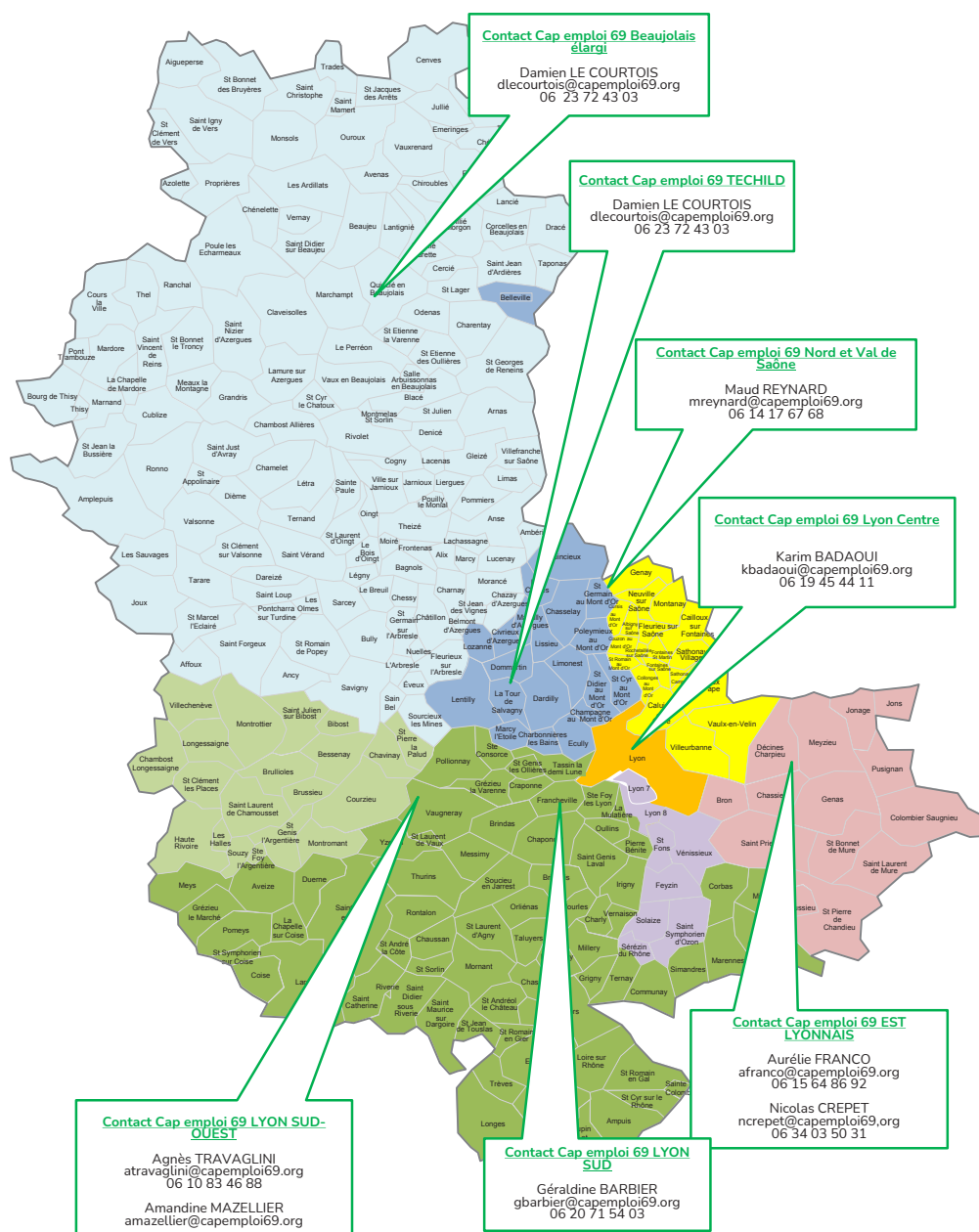
Accompagnement dans l'emploi

Il s'agit d'informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants :

- En vue d'un **maintien dans l'emploi** d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- Dans un projet d'**évolution professionnelle** construit par et avec le travailleur handicapé
- Dans un projet de **transition professionnelle** interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé



Carte des référents Cap emploi Fonction Publique



Contact

Par email : equipe-fonctionpublique@capemploi69.org

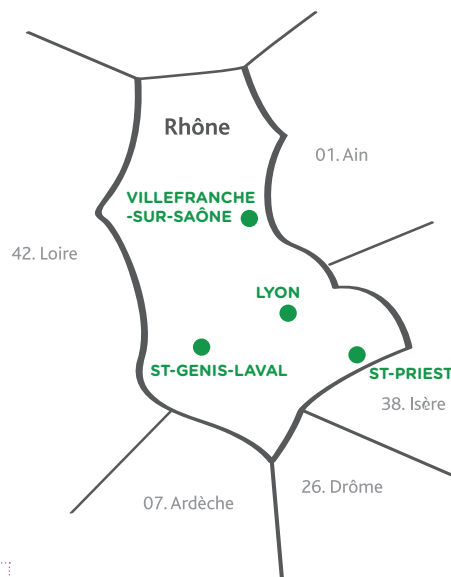
CAP EMPLOI 69

Handicap, recrutement & maintien

4 sites permanents Cap emploi dans le Rhône

**SITE DE
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**
Parc Avenue - Bâtiment E
596, bd Albert Camus
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**SITE DE
SAINT-GENIS-LAVAL**
Pôle Inopolis
204, route de Vourles
69230 SAINT-GENIS-LAVAL



SIEGE SOCIAL
Les Jardins d'Entreprises
Bâtiment F2
213 rue de Gerland
69007 Lyon

**SITE DE
SAINT-PIRIEST**
Immeuble Le Pôle
333, cours du 3ème Millénaire
69800 SAINT-PIRIEST

● Sites permanents de Cap emploi 69

Acteur du service public de l'emploi piloté par:



Site web : capemploi69.org

Téléphone : 04.37.53.01.31

Email : contact@capemploi69.org